

Sophie MOUGENOT-MATHIS

Docteur en droit

D.E.S.S. de fiscalité personnelle

Diplôme international de droit fiscal européen

Diplôme de droit et pratique européens des affaires

AVOCATE A LA COUR

Spécialiste en droit commercial, des affaires et de la concurrence



Pour **avancer** dans un monde de **droit**

DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Maître MOUGENOT-MATHIS exerce son activité d'avocate sous forme d'entreprise en nom personnel, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 404 734 972 00031. L'entreprise est assujettie à la TVA sous le numéro FR56404734972.

Maître MOUGENOT-MATHIS est inscrite à l'Ordre des Avocats au Barreau de la Meuse depuis le 12 mars 1996, date de sa prestation de serment. Elle exerce en vertu d'un titre d'avocat français à la suite de l'obtention du C.A.P.A. délivré par le C.F.P.A. de NANCY préalablement à sa prestation de serment.

Les règles professionnelles applicables sont issues :

- _ du décret 2005-790 du 12 juillet 2005 portant code de déontologie des avocats,
- _ du règlement intérieur national de la profession d'avocat,
- _ de code de déontologie des avocats européens.

Tous ces documents sont consultables en langue française en ligne sur le site du conseil national des barreaux : <http://cnb.avocat.fr>. Le décret est également consultable sur legifrance : <http://legifrance.gouv.fr>.

Les conditions d'intervention de Maître MOUGENOT-MATHIS sont définies par une convention d'honoraires conclue avec le client pour chaque dossier confié et par la convention d'honoraires de consultation.

Maître MOUGENOT-MATHIS bénéficie d'une assurance de responsabilité professionnelle à hauteur de 2 300 000 € dans le cadre d'une police collective conclue par l'intermédiaire du Barreau de la Meuse auprès de MMA IARD S.A.14 boulevard Marie et Alexandre OYON, LE MANS (72000).

En cas de contestation relative à l'exécution, l'interprétation, la résiliation de la convention conclue ainsi qu'au montant ou au recouvrement des honoraires, l'avocat ou le bénéficiaire pourra saisir le Bâtonnier de l'Ordre des avocats sans condition de forme. Le Bâtonnier accuse

Les Terrasses de Couchot, 2 rue de COUCHOT 55000 BAR-LE-DUC

téléphone : 03 29 77 19 81 télécopieur : 03 29 75 13 02

courriel : Sophie.MOUGENOT-MATHIS@wanadoo.fr

site internet : <http://www.mougenot-mathis.avocat.fr>

Postulation devant la Cour d'Appel de NANCY

et les tribunaux de grande instance de BAR-LE-DUC et VERDUN.

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

réception de sa réclamation et informe l'intéressé que faute de décision dans le délai de trois mois, il lui appartiendra de saisir dans le délai d'un mois le Premier Président de la Cour d'appel de Nancy.

L'avocat peut, de même, saisir le Bâtonnier de toute difficulté.

Le Bâtonnier ou le rapporteur qu'il désigne recueille préalablement les observations des parties. Il prend sa décision dans les trois mois. Ce délai peut être prorogé de trois mois par décision motivée du Bâtonnier, qui doit être notifiée aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision sur les honoraires est notifiée aux parties dans les quinze jours de sa date par le Secrétaire de l'ordre, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre mentionne, à peine de nullité le délai et les modalités du recours.

La décision du Bâtonnier est susceptible de recours devant le Premier Président de la Cour d'appel de Nancy. Ce haut magistrat est saisi par l'avocat ou la partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de recours est d'un mois.

Lorsque le Bâtonnier n'a pas pris de décision dans le délai de trois mois, éventuellement prorogé, le Premier Président est saisi dans le mois qui suit.

L'avocat et la partie sont convoqués au moins huit jours à l'avance par le greffier en chef au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque la décision prise par le Bâtonnier n'a pas été déferée au Premier Président, elle peut être rendue exécutoire par ordonnance du Président du Tribunal de grande instance à la requête soit de l'avocat, soit de l'autre partie.

*Les Terrasses de Couchot, 2 rue de COUCHOT 55000 BAR-LE-DUC
téléphone : 03 29 77 19 81 télécopieur : 03 29 75 13 02
courriel : Sophie.MOUGENOT-MATHIS@wanadoo.fr
site internet : <http://www.mougenot-mathis.avocat.fr>
Postulation devant la Cour d'Appel de NANCY
et les tribunaux de grande instance de BAR-LE-DUC et VERDUN.
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.*